



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
de la Haute-Saône**

**Arrêté DDT/2022 n° 48 du 28 février 2022**

Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Demangevelle/Corre

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** le Code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3, R 434-25, R 434-27 et R 434-32 ;

**VU** le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel Vilbois ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00007 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DDT/2021 n°301 du 27 octobre 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié, fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Corre le 12 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire et par l'AAPPMA de Demangevelle le 30 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire.

**VU** l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DDT n° 70 du 05 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Demangevelle/Corre ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Demangevelle/Corre qui s'est déroulée le 18 décembre 2021.

**VU** l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Demangevelle/Corre du 18 décembre 2021 de M. GREUILLET Michel en tant que président et de M. COLOMBIN-Christophe en tant que trésorier ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

## ARRÊTE

### **Article 1 : Abrogation**

L'arrêté DDT n° 70 du 05 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Demangevelle/Corre est abrogé.

### **Article 2 : Agrément**

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du Code de l'environnement est accordé à :

- M. GREUILLET Michel demeurant 4 rue traversière – 70210 Demangevelle, en tant que président de l'AAPPMA de Demangevelle/Corre ;
- M. COLOMBIN Christophe demeurant 36 rue des peupliers – 70000 Vaire et Montoille en tant que trésorier de l'AAPPMA de Demangevelle/Corre.

Leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

### **Article 3 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)


### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'État et notifié à :

- M. GREUILLET Michel président de l'AAPPMA de Demangevelle/Corre, domicilié 4 rue traversière – 70210 Demangevelle ;
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaire et Montoille ;
- M. le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité - 13 r de la Corne Jacquot Bournot - 70000 Noidans- Lès-Vesoul ;
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation ;
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex.

Fait à Vesoul, le 28 FEV 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service Environnement et Risques



Thierry HUVER